



décret officiel relatif a la création de commerces et logement

DÉCRET SOUVERAIN N°2025-0015-COM-LOG

En date du 7 mai 2025

**Par Ordre du Souverain Suprême de la Micro-Nation SEA PROTECTION
CONSERVATION SOCIETY**

Article 1 – Construction de commerces souverains

Il est décrété la **construction officielle de plusieurs établissements commerciaux** relevant de l'autorité directe du Trésor Souverain et du Gouvernement de la micro-nation. Ces commerces auront pour objectif de fournir des biens et services

Sont prévus à ce jour :

- **Boutiques officielles de :**
 - Vêtements :
 - Tabac (réserve souveraine, distribution contrôlée)
 - Cosmétiques (produits labellisés "Souverain")
 - Multimédia
 - Restaurants traditionnels et modernes

Article 2 – Hôtels Souverains

Deux catégories d'hôtels seront construites :

- **Hôtels 3 étoiles souverains**, pour les citoyens de passage, familles, agents et invités officiels.
- **Hôtels 4 étoiles souverains**, réservés à l'accueil diplomatique, aux membres du Conseil d'État et aux citoyens de prestige.

Ces établissements seront gérés par l'Administration des Biens de la Couronne et soumis aux lois de sécurité intérieure souveraine (CSIS).

Article 3 – Logements réservés aux citoyens

Des résidences seront construites dans les zones définies par le Plan de Souveraineté Urbaine.

Ces logements seront **strictement réservés aux citoyens Océanides**, à un tarif plafonné fixé par décret à venir.

Tout citoyen pourra y faire une demande via le **Formulaire Officiel de Demande de Logement Souverain**.

Article 4 – Financement et budget

Le projet est financé par le **Trésor National Souverain**, pour un montant initial estimé à **47 millions d'euros**, approuvé par le Souverain et validé par le Conseil d'État.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur immédiatement à la date de sa signature et publication au Journal Officiel Souverain.

Signé à Paris, le 7 mai 2025

Par le Souverain , Chef d'État

SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY